

---

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 22 SEPTEMBRE 2015

---

Date de convocation : 16 septembre 2015

Date d'affichage : 16 septembre 2015

Nombre de conseillers : 27

- en exercice : 27

- présents : 22

- absents représentés : 5

- absents : 0

- votants : 27

L'an deux mille quinze, le mardi vingt-deux septembre à vingt heure trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du Conseil, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance était présidée par Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, Maire de Bièvres.

**Étaient présents :**

Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, Maire ;

M. Robert DUCHATEL, M. Hubert HACQUARD, Mme Celine MAISONNEUVE, Mme Marianne FERRY, Mme Danièle BOUDY, M. Georges DOUARRE, Maires adjoints ;

Mme Denyse ROUSSEAU, M. Paul PARENT, Mme Béatrice CHOMBART, M. Guy Michel BEROCHE, Mme Martine AUDE-COUDOL, M. Philippe BAUD, Mme Christelle de BEAUCORPS, Mme Joëlle NATIVEL LECOQ, M. Benoist BERTHIER, M. Eric DAUPHIN, M. Denis LENORMAND, M. Hervé HOCQUARD, Mme Armelle TOHIER, M. Emmanuel du VERDIER, M. Emmanuel MICHAUX, Conseillers municipaux.

**Absents représentés :**

Mme Céline DUMEZ, pouvoir à Mme Christelle de BEAUCORPS

M. Amine PATEL, pouvoir à Mme Martine AUDE-COUDOL

M. Alain SAVARY, pouvoir à Mme Denyse ROUSSEAU

Mme Catherine PALAZO, pouvoir à M. Hervé HOCQUARD

Mme Florence CURVALE, pouvoir à M. Emmanuel du VERDIER

Mme Christelle de BEAUCORPS a été nommée Secrétaire de séance.

Le Procès-verbal du Conseil municipal du 30 juin 2015 est accepté.

Mme le Maire propose aux Conseillers Municipaux de retirer de l'ordre du jour le projet de délibération concernant l'autorisation à Madame le Maire de donner son accord pour

l'installation d'une unité de climatisation 3 rue de Paris. En effet, la propriétaire concernée souhaite revoir son projet.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité des Conseillers Municipaux.

La séance est déclarée ouverte à vingt heure trente.

---

#### INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'EXERCICE DES COMPETENCES DÉLÉGUÉES

---

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des compétences qui lui sont déléguées par la délibération n°1501 du 29 avril 2014, elle a pris les décisions suivantes :

DATE	NUMERO	OBJET
12/06/2015	2015/42	Contrat entre la commune et l'Association DIPRAC concernant la prestation d'un accordéoniste le samedi 13 juin 2015 pour un montant de 250 euros TTC
15/06/2015	2015/43	Avenant n°2 au lot 7 Cloisons, faux plafonds et peinture du MAPA 2013/08 de construction de la Maison des Anciens
15/06/2015	2015/44	Attribution du MAPA 2015/10 Mise en spectacle « Vidéo Mapping » de la façade du centre Ratel dans le cadre de la soirée de la fête des Fraises du samedi 20 Juin 2015 à la société JPB ELECTRO ACOUSTIQUE pour un montant de 21 847,81€ HT
15/06/2015	2015/45	Avenant n°2 au lot 6 menuiseries intérieures, parquet du MAPA 2013/08 de construction de la Maison des Anciens
16/06/2015	2015/46	Avenant n°3 au lot 1 gros oeuvre du MAPA 2013/08 de construction de la Maison des Anciens
16/06/2015	2015/47	Avenant n°1 au lot 5 menuiseries extérieures, serrurerie du MAPA 2013/08 de construction de la Maison des Anciens
18/06/2015	2015/48	Attribution du MAPA 2015/12 travaux d'aménagements de voirie et de création d'une conduite d'eau pluviale rue Léon Mignotte à Bièvres à la société TERE pour un montant de 358 349,3€ HT
23/06/2015	2015/49	Attribution du MAPA 2015/09 fourniture de gaz naturel pour les bâtiments communaux à l'entreprise TOTAL GAZ pour un montant de 114 326 € HT et pour une durée de 12 mois à compter du 1er juillet 2015
26/06/2015	2015/50	Contrat entre la commune et l'Association DIXIE MEMORY JAZZ BAND, concernant l'organisation d'un concert organisé dans le cadre de l'opération « Terrasses en fête » pour un montant de 800 € TTC

30/06/2015	2015/51	Convention entre la Commune de Bièvres et la SARL « 3 J Remorquage » pour les retraits de véhicules abandonnés et en mauvais stationnement sur la commune
03/07/2015	2015/52	Convention entre la Commune de Bièvres et le CIG de la Grande Couronne pour la prise en charge de la confection des paies de la Commune de Bièvres
21/07/2015	2015/53	Convention entre la Commune de Bièvres et la société CLIP&BIKE concernant la mise à disposition gratuite des hommeries
21/07/2015	2015/54	Convention entre la Commune de Bièvres et la Brigade de Gendarmerie de l'Air de Vélizy-Villacoublay pour la mise à disposition gratuite de l'immeuble situé au 20 avenue de la gare
16/07/2015	2015/55	Avenant n°1 au MAPA 2014/18 concernant la création d'identité visuelle, conception et impression des supports d'information et de communication
16/07/2015	2015/56	Avenant n°2 au marché 2013/09 concernant le nettoyage des bâtiments communaux à Bièvres
16/07/2015	2015/57	Avenant n°4 au lot 1 gros œuvre du MAPA 2013/08 de construction de la Maison des Anciens
21/07/2015	2015/58	Convention tripartite entre la Commune de Bièvres, l'association la Roue libre Biévroise et la société Sports Conseil Communication
21/07/2015	2015/59	Convention tripartite entre la Commune de Bièvres, l'Union Sportive Ouvrière Biévroise (USOB) et la société Sports Conseil Communication
22/07/2015	2015/60	Contrat pour la location d'une machine de mise sous plis avec la société Néopost pour un montant de 1 397 € HT par an, pour une durée de 60 mois
28/07/2015	2015/61	Renouvellement de la concession dans le cimetière de Bièvres CARRE Maurice n° 1271
28/07/2015	2015/62	Renouvellement de la concession dans le cimetière de Bièvres CARRE Bernard n° 798
28/07/2015	2015/63	Renouvellement de la concession dans le cimetière de Bièvres DESCHAMPS J Ph n°1267
28/07/2015	2015/64	Renouvellement de la concession dans le cimetière de Bièvres MARTIN Simone n° 1291
28/07/2015	2015/65	Renouvellement de la concession dans le cimetière de Bièvres RAGUENET Jean n° 1264
28/07/2015	2015/66	Renouvellement de la concession dans le cimetière de Bièvres MAHE Michelle n° 1243
28/07/2015	2015/67	Renouvellement de la concession dans le cimetière de Bièvres VINCENT Christophe n° 1537
28/07/2015	2015/68	Achat d'une concession dans le cimetière de Bièvres MOUCHET n°1863
28/07/2015	2015/69	Convention d'occupation précaire du logement situé au 3 rue de Paris, locataire Monsieur NOGUES, 800 euros par mois
28/07/2015	2015/70	Convention relative à la manifestation annuelle de la foire internationale de la Photographie conclue avec l'association Photo-Club de Paris-Val-de-Bièvre

30/07/2015	2015/71	Achat d'une concession dans le cimetière de Bièvres PERCEBOIS n°1862
12/08/2015	2015/72	Renouvellement de la concession dans le cimetière de Bièvres BARBREL n°1256
12/08/2015	2015/73	Contrat entre la commune, la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc et la compagnie Burlesques Associés concernant l'organisation du spectacle DON JUAN programmé le 28 mai 2016
17/08/2015	2015/74	Avenant n°1 marché 2014/09 Prestations de balayage et de nettoyage de la Commune
28/08/2015	2015/75	Renouvellement de la concession dans le cimetière de Bièvres - JOSSE Paulette n° 1265
31/08/2015	2015/76	Adoption du protocole de participation citoyenne sur la commune de Bièvres
02/09/2015	2015/77	Renouvellement d'une concession dans le cimetière de Bièvres - THOUVENIN Janine n°527
03/09/2015	2015/78	Avenant n°1 au MAPA 2015/12 travaux d'aménagement de voirie et de création d'une conduite d'eau pluviale rue Léon Mignotte
09/09/2015	2015/79	Contrat entre la commune et la société « FANTAISIE PROD » concernant l'organisation du spectacle « Artiste Dramatique » pour un montant de 3 000 € HT
09/09/2015	2015/80	Contrat entre la commune et la société « Produit Moderne » concernant l'organisation d'une déambulation avec les musiciens de la troupe Zgalapipa pour un montant de 700 € TTC
09/09/2015	2015/81	Souscription d'un contrat d'emprunt in fine pour le financement du portage Route de Jouy
10/09/2015	2015/82	Convention d'occupation précaire de terrains communaux pour le pâturage d'ovins

---

## FINANCES

---

### 1689 - DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET PRINCIPAL

---

Rapporteur : M. Robert DUCHATEL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2015,

Vu le budget supplémentaire 2015,

Vu l'avis de la Commission Finances du 15 septembre 2015,

Considérant la nécessité d'ajuster le budget primitif 2015 afin d'y intégrer divers ajustements à la fois en positif et en négatif,

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

**Article 1 :** VOTE la décision modificative n° 1 du budget principal de la commune pour l'exercice 2015 qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement :	Dépenses :	102 020 €
	Recettes :	102 020 €

Section d'investissement :	Dépenses :	1 011 239 €
	Recettes :	1 011 239 €

**Article 2 :** AUTORISE le versement de la subvention exceptionnelle à l'ASMAD et à signer la convention afférente

DÉLIBÉRATION VOTÉE À LA MAJORITE ABSOLUE AVEC 6 ABSTENTIONS  
(M. Hervé HOCQUARD, Mme Armelle TOHIER, Mme Catherine PALAZO,  
M. Emmanuel du VERDIER, Mme Florence CURVALE, M. Emmanuel MICHAUX)

---

#### 1690 - TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES – SUPPRESSION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION

---

Rapporteur : M. Robert DUCHATEL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1383,

Considérant que les dispositions de l'article 1383 du Code Général des Impôts permettent de supprimer, pour la part revenant à la collectivité, l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties accordée aux constructions nouvelles à usage d'habitation,

Considérant que l'Etat ne compense plus financièrement ce manque à gagner,

Considérant que la délibération correspondante doit être prise avant le 1<sup>er</sup> octobre pour être

applicable l'année suivante,

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

**Article 1 :** DECIDE de supprimer l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions d'immeuble à usage d'habitation visées à l'article 1383 du Code Général des Impôts.

**Article 2 :** AUTORISE le Maire ou son Adjoint délégué, M. Robert DUCHATEL, à signer les actes afférents à cette demande.

### DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

---

#### 1691 - REVISION DU COEFFICIENT DE LA TAXE LOCALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRCITE (TLCFE)

---

Rapporteur : M. Robert DUCHATEL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 37 de la loi 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificatives,

Considérant que la délibération correspondante doit être prise avant le 1<sup>er</sup> octobre pour être applicable l'année suivante,

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

**Article 1 :** DECIDE de réviser le coefficient de la taxe locale sur la consommation finale d'électricité à 8,5.

**Article 2 :** AUTORISE le Maire ou son Adjoint délégué, M. Robert DUCHATEL, à signer les actes afférents à cette demande.

### DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

---

**1692 - PRISE EN CHARGE DES DEPENSES RELATIVES A L'INSTALLATION DES GENS DU VOYAGE SUR L'AIRE DE JOUY-EN-JOSAS**

---

Rapporteur : Mme Céline MAISONNEUVE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales inséré par l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005,

Vu l'avis de la Commission Finances du 15 septembre 2015,

Considérant les dépenses afférentes à l'installation des gens du voyage,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**Article 1 :** PREND en charge les dépenses relatives à l'installation des gens du voyage sur l'aire de Jouy-en-Josas à hauteur de 3 800 €.

**Article 2 :** DECIDE d'attribuer à l'association Interval une subvention exceptionnelle, correspondant au remboursement des dépenses engagées, d'un montant de 2 400 €.

**Article 2 :** PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 011 pour 1 200 €, au chapitre 67 pour 2 400 € et au chapitre 16 pour 200 € du budget principal de la Commune pour l'année 2015.

**DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**1693 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE DE FRANCE (STIF)**

---

Rapporteur : M. Guy Michel BEROCHE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet d'agrandir le quai de bus situé place de la gare pour permettre l'installation du terminus de la ligne 33,

## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

**Article 1 :** ESTIME le montant des travaux d'agrandissement du quai de bus situé place de la gare à 45 100 € HT soit 54 120 € TTC.

**Article 2 :** SOLLICITE une subvention au taux maximum auprès du syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF) en vue de réaliser ces travaux.

**Article 3 :** AUTORISE le Maire ou son Adjoint délégué, M. Robert DUCHATEL, à signer les actes afférents à cette demande.

## DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

---

### 1694 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DES AIDES AUX PROJETS CULTURELS DES TERRITOIRES

---

Rapporteur : Mme Martine AUDE-COUDOL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet de la Commune d'enrichir le programme culturel à destination de tous et notamment du public jeune pour la saison 2015/2016,

Considérant la possibilité de demander une subvention au Conseil Départemental de l'Essonne pour le financement de nos projets à caractère culturel,

## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

**Article 1 :** SOLLICITE une subvention au taux maximum auprès du Conseil Départemental de l'Essonne pour le financement des projets à caractère culturel.

**Article 3 :** AUTORISE le Maire ou son Adjoint délégué, M. Amine PATEL, à signer les actes afférents à cette demande.

## DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ



1695 - AUTORISATION A MADAME LE MAIRE OU SON ADJOINT DELEGUE DE DEPOSER LA DEMANDE DE PERMIS DE DEMOLIR D'UNE CONSTRUCTION A USAGE D'HABITATION, LA DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE POUR L'AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT, D'UNE BRETELLE DE RACCORDEMENT ET L'ABATTAGE D'ARBRES SUR UN TERRAIN CADASTRE SECTION L NUMEROS 87, 88 et 233, SIS 9-17 CHEMIN DES HOMMERIES

---

Rapporteur : M. Hubert HACQUARD

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de l'environnement,

Vu l'esquisse du projet viaire établi par le bureau d'études VRD AUDIC en date du 19 mars 2015,

Vu la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) signée le 25 mars 2015, entre la SCCV Chemin des Hommeries et la commune, pour la réalisation d'un carrefour sur la route de Jouy, pour répondre aux besoins des futurs habitants des constructions envisagées dans le quartier des Hommeries,

Vu le Permis de Construire n° 091064 15 10005 accordé le 31 juillet 2015 en vue de la construction de 76 logements, dont 53 logements locatifs sociaux,

Vu l'avis de la Commission Municipale Permanente en Urbanisme du 17 septembre 2015,

Considérant que la Commune a pour projet d'aménager une voie nouvelle, bretelle de raccordement assurant la desserte du quartier des Hommeries, et une aire de stationnement ouverte au public d'une dizaine d'unités,

Considérant que ce projet viaire permettra notamment de desservir le programme de construction de 76 logements, et qu'une convention de PUP a été signée à cet effet,

Considérant que l'assiette foncière du projet est constituée des parcelles cadastrées section L numéros 87 et 88,

Considérant que la réalisation de ce projet nécessite la démolition d'une construction à

destination d'habitation implantée sur la parcelle cadastrée section L numéro 87,

Considérant que la réalisation de ce projet pourra entraîner l'abattage d'arbres repérés au PLU au titre des éléments remarquables, et soumis à déclaration préalable,

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

**Article 1 : AUTORISE** Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à déposer une demande de déclaration préalable pour l'aménagement d'une aire de stationnement, d'une bretelle de raccordement et l'abattage d'arbres repérés au PLU le cas échéant, et la demande de permis de démolir de la maison d'habitation, sur un terrain cadastré section L numéros 87, 88 et 233, sis 9-17 chemin des Hommeries.

**DÉLIBÉRATION VOTÉE À LA MAJORITE ABSOLUE AVEC 6 ABSTENTIONS**  
(M. Hervé HOCQUARD, Mme Armelle TOHIER, Mme Catherine PALAZO,  
M. Emmanuel du VERDIER, Mme Florence CURVALE, M. Emmanuel MICHAUX)

---

**1696 - AUTORISATION A MADAME LE MAIRE, OU SON ADJOINT DELEGUE, A DEPOSER LA DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX POUR L'AMENAGEMENT MODIFIE DE L'IMPASSE DE L'EGLISE**

---

Rapporteur : M. Georges DOUARRE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.421-1 et suivants et R.421-1 et suivants,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L.111-8 et suivants,

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public,

Vu la délibération n°1157 du 17 juin 2011 et la délibération 1244 du 28 mars 2012 autorisant le maire à déposer un permis de démolir et un permis de construire pour la réalisation de la Maison des Anciens,

Vu le permis de construire n°091 064 1210003 délivré le 17 juillet 2012, les modificatifs délivrés les 28 février 2014 et 12 janvier 2015 au bénéfice de la commune de Bièvres, en vue de la construction de la Maison des Anciens, de l'extension du musée du LADO et de

démolition-reconstruction de la salle paroissiale,

Vu l'autorisation de travaux n° AT 091 064 1410005 délivrée le 12 janvier 2015 en lien avec le PC 091 064 1210003 M02,

Vu le projet de modification de l'impasse de l'Eglise devant améliorer à terme l'accès aux établissements recevant du public, pour les personnes à mobilité réduite (PMR),

Vu l'avis de la commission urbanisme en date du 17 septembre 2015,

Considérant les difficultés actuelles d'accès à la médiathèque pour les PMR,

Considérant l'opportunité offerte par les travaux de construction de la Maison des Anciens et de la salle paroissiale, pour mettre en conformité la médiathèque avec les normes d'accès PMR,

Considérant la possibilité d'aménager une voie en pente pouvant aller jusqu'à 6% dans le respect des dispositions de l'arrêté du 8 décembre 2014,

Considérant que pour l'ensemble de ces motifs, il y a lieu de modifier l'aménagement initial de l'impasse de l'Eglise,

Considérant que pour y satisfaire, une autorisation au titre du Code de la Construction et de l'Habitation est requise, y compris dans le cas où le projet est soumis à un permis de construire,

#### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

**Article 1 :** AUTORISE Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à déposer l'autorisation de Travaux pour l'aménagement modifié de l'impasse de l'Eglise permettant d'améliorer l'accès à la médiathèque, la Maison des anciens et la salle paroissiale.

**Article 2 :** DIT que cette autorisation de travaux sera déposée dans le cadre d'un permis de construire modificatif de la Maison des Anciens.

#### DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

---

1697 - AVIS SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) ARRETE DE LA COMMUNE DE VAUHALLAN

---

Rapporteur : M. Hubert HACQUARD

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le PLU de Vauhallaan arrêté le 23 juillet 2015 et notifié à la Commune de Bièvres pour avis le 31 juillet 2015 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Bièvres ;

Vu l'avis de la Commission Municipale Permanente en Urbanisme du 17 septembre 2015,

Considérant que les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la Commune de Vauhallaan ne remettent pas en cause ni ne compromettent les objectifs de la commune de Bièvres exprimés dans son propre document d'urbanisme,

#### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

**Article 1 :** EMET un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté par délibération du conseil municipal de Vauhallaan.

**Article 2 :** DIT que cette délibération sera notifiée à la commune de Vauhallaan.

#### DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

---

1698 - AUTORISATION A MADAME LE MAIRE, OU SON ADJOINT DELEGUE, DE DEPOSER DES DECLARATIONS PREALABLES POUR L'ABATTAGE ET LA REPLANTATION D'ARBRES SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

---

Rapporteur : Mme Marianne FERRY

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de sécurité,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de l'environnement,

Vu l'expertise arboricole réalisée en 2012 par la société Aäpa Ingénierie Végétale,

Vu l'avis de la SEM espaces verts agissant pour le compte de la commune,

Vu les plans de repérage des arbres,

Vu la nécessité pour la Commune de Bièvres de procéder à l'abattage d'arbres,

Vu l'avis de la commission d'urbanisme en date du 17 septembre 2015,

Considérant les risques de rupture des arbres identifiés mettant en péril la sécurité des personnes et des biens sur le domaine public ;

Considérant que les terrains d'assiette sur lesquels sont implantés les arbres à abattre appartiennent à la Commune ;

Considérant le repérage d'un arbre dont le développement harmonieux et équilibré est remis en cause par son profil étêté ;

Considérant que le projet d'abattage concerne des arbres repérés au titre des éléments remarquables dans le Plan Local d'Urbanisme en vigueur, et qu'il est soumis à déclaration préalable au titre du code de l'Urbanisme ;

Considérant enfin que dans le site classé, l'abattage est soumis à déclaration en préfecture au titre du code de l'environnement ;

Considérant que ces abattages feront l'objet d'une replantation ;

#### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

**Article 1 :** AUTORISE Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à déposer les déclarations préalables pour l'abattage et le remplacement des arbres situés :

- Contre-allée Mignotte : 1 acacia ;
- Place de l'Eglise : 2 tilleuls ;
- Route de Jouy : 3 platanes ;
- Parc de la Martinière : 1 platane ;

**Article 2 :** AUTORISE Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à déposer la déclaration d'abattage en préfecture au titre du code de l'environnement, pour le platane du Parc de la Martinière compris dans le site classé de la Vallée de la Bièvre.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

Rapporteur : M. Hubert HACQUARD

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 123-13-1 et L. 123-13-2, R. 123-24 et R. 123-25,

Vu le PLU approuvé par délibération n°665 en date du 28 juin 2007, révisé par délibérations n°1105 en date du 7 mars 2011, n°1162 en date du 20 juin 2011 et n°1375 en date du 29 mars 2013, n°1430 en date du 7 octobre 2013, et modifié par délibérations n°1374 en date du 29 mars 2013 et n°1656 du 26 mai 2015,

Vu la délibération n°1537 en date du 30 juin 2014, prescrivant la modification du PLU,

Vu l'arrêté municipal n°2015-049 en date du 12 mars 2015 portant engagement de la procédure de modification du PLU,

Vu l'arrêté du Maire n°2015-057 du 23 mars 2015 soumettant le projet de modification à enquête publique et l'arrêté n°2015-099 du 4 mai 2015 prolongeant l'enquête publique et fixant la date de la réunion publique;

Vu le dossier d'enquête publique,

Vu la transmission du projet de modification aux personnes publiques associées,

Vu l'avis de Madame la Sous-préfète de Palaiseau en date du 7 mai 2015, notifié à la commune le 13 mai 2015,

Vu les observations du public formulées durant la mise à disposition qui s'est déroulée du 11 avril au 23 mai 2015 inclus,

Vu le courrier en réponse de la commune à Madame la Sous-Préfète en date du 15 juin 2015,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 7 juillet 2015,

Vu le dossier de modification du PLU prêt à être approuvé,

Vu l'avis de la Commission Municipale Permanente en Urbanisme du 17 septembre 2015,

Considérant qu'il y a lieu d'apporter des modifications au dossier soumis à enquête publique, afin :

- de corriger les erreurs matérielles,
- de compléter le dossier conformément aux observations de Madame la Sous-Préfète,
- de lever les réserves du commissaire enquêteur,

Considérant que ces modifications ne remettent pas en cause le projet soumis à enquête publique et que le dossier ainsi corrigé est prêt à être approuvé,

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

**Article 1 :** APPROUVE le dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente.

**Article 2 :** DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R. 123-24 et R. 123-25 du Code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du CGCT.

**Article 3 :** la présente délibération sera exécutoire 1 mois après sa réception en préfecture ou sous-préfecture et l'accomplissement des mesures de publicité.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À LA MAJORITE ABSOLUE AVEC 6 VOTES CONTRE  
(M. Hervé HOCQUARD, Mme Armelle TOHIER, Mme Catherine PALAZO,  
M. Emmanuel du VERDIER, Mme Florence CURVALE, M. Emmanuel MICHAUX)

---

JURIDIQUE

---

---

1700 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE SURVEILLANCE ET GARDIENNAGE DE SITES COMMUNAUX

---

Rapporteur : M. Paul PARENT

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres du 4 septembre 2015,

Considérant que le marché actuel de surveillance et gardiennage de sites communaux arrive à échéance,

Considérant que la Commune a lancé une consultation en juin 2015 portant sur :

- des prestations de surveillance permanentes des parcs communaux ;
- des prestations de surveillance exceptionnelles de sites communaux,

Considérant que cette consultation a été lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert (AEO),

Considérant qu'après analyse des offres, la Commission d'appel d'offres s'est réunie le 4 septembre 2015 et a proposé d'attribuer ce marché à la société « Office Central de la Sécurité Privée ».

#### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

**Article unique :** AUTORISE Madame le Maire, ou son Adjoint délégué M. Robert DUCHATEL, à signer les pièces du marché de surveillance et gardiennage de sites communaux avec la société « Office Central de la Sécurité Privée ».

#### DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

---

#### 1701 - AVENANT N°2 AU MARCHÉ 2010/09 DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA MAISON RECAMIER

---

Rapporteur : M. Paul PARENT

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres du 4 septembre 2015,

Considérant que le projet d'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de la Maison Récamier,

Considérant que ce projet d'avenant n°2 s'élève à 4 500 € HT ; qu'il a pour objet d'intégrer une mission de reprise d'études afin de modifier l'accès extérieur,

Considérant que ce projet d'avenant n°2 a reçu un avis favorable de la Commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 4 septembre 2015,



## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

**Article unique** : AUTORISE Madame le Maire, ou son Adjoint délégué M. Robert DUCHATEL; à signer le projet d'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de la Maison Récamier.

## DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

---

### 1702 - ADHÉSION AU SYNDICAT MIXTE AUTOLIB' METROPOLE EN VUE DU DEPLOIEMENT D'UNE STATION AUTOLIB SUR LE TERRITOIRE DE BIÈVRES

---

Rapporteur : M. Guy Michel BEROCHÉ

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article l'article L. 5721-2,

Vu les statuts du syndicat mixte « Autolib' Métropole »,

Vu le projet de convention de déploiement Autolib' joint en annexe,

Vu la délibération n°2015 013 du comité syndical Autolib' du 19 mars 2015 fixant le montant de la contribution des collectivités au budget de fonctionnement,

Considérant l'objectif de compléter les modes de déplacements existant sur Bièvres,

Considérant le projet de location proposé par Autolib',

Considérant qu'il est autorisé par Autolib' une seule station sur Bièvres, place de la gare,

Considérant que le prix d'une station à payer par la Commune en subvention d'investissement, s'élève à 60 000 €,

## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

**Article 1** : ADHÈRE au syndicat mixte « Autolib' Métropole ».

**Article 2** : APPROUVE les statuts du syndicat mixte « Autolib' Métropole ».

**Article 3** : MANDATE Mme le Maire pour accomplir, en relation avec les services de l'Etat,

toutes les démarches nécessaires à l'adhésion au syndicat mixte « Autolib' Métropole ».

**Article 4 :** DESIGNNE pour représenter la commune de Bièvres au comité syndical du syndicat mixte « Autolib' Métropole » :

- Mme le Maire comme titulaire ;
- M. Guy Michel BEROCHE comme suppléant.

**Article 5 :** APPROUVE le projet de convention de déploiement Autolib' joint à la présente délibération.

**Article 6 :** AUTORISE Mme le Maire à finaliser ladite convention avec Autolib' Métropole, et à signer la convention ainsi mise au point.

**Article 7 :** FIXE le montant de l'adhésion au syndicat mixte « Autolib' Métropole » à 2 000 euros par station.

**Article 8 :** PREND ACTE qu'il est prévu d'installer une station Autolib' sur le territoire communal.

**DÉLIBÉRATION VOTÉE À LA MAJORITÉ ABSOLUE**  
(M. Emmanuel MICHAUX n'a pas participé au vote)

---

1703 - ADOPTION DU PROTOCOLE DE MISE EN ŒUVRE DE LA PROCEDURE DE RAPPEL A L'ORDRE PROPOSE PAR LE COMITE INTERMINISTERIEL POUR LA PREVENTION DE LA DELINQUANCE (CIPD)

---

Rapporteur : M. Benoist BERTHIER

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de protocole de mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre proposé par le Comité interministériel pour la prévention de la délinquance (CIPD),

Considérant que la procédure de rappel à l'ordre permet au Maire d'exercer son pouvoir de police administrative et de convoquer certains de ses administrés pour les avertir des risques – en matière de sécurité, mais aussi pénaux – liés à leur conduite,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**Article 1 :** ADOPTE le protocole de mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre proposé par le Comité interministériel pour la prévention de la délinquance (CIPD).

Article 2 : AUTORISE Mme le Maire, ou son Adjoint délégué M. Robert DUCHATEL, à signer ce protocole de mise en œuvre de la procédure de rappel et tout document s'y rapportant.

### DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

---

La séance prend fin le mardi 22 septembre deux mille quinze à 23h40 (vingt-trois heures et quarante minutes).

Pour extrait conforme,



Anne Pelletier – Le Barbier  
Maire de Bièvres

